

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le 1^{er} septembre 2022, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, M. LE BRETON Mickaël, Mme VACHER Céline, M. BOUETARD Loïc.

Procuration(s) : DE L'ESPINAY François à BONNIN Etienne.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, DE L'ESPINAY François.

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Mme BESNARD Ingrid

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022,
- Choix d'une structure de jeux extérieurs pour jeunes enfants,
- Convention pour la mise en place d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) relative à la création d'un tiers-lieu,
- Fusion des budgets annexes du service de l'assainissement collectif et du service de l'assainissement non collectif,
- Décisions modificatives,
- Convention de servitude avec Mégalis Bretagne relative à l'implantation d'une armoire technique pour le déploiement de la fibre,
- Projet de restauration du tableau du Rosaire de l'église de St-Maugan,
- Divers.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2022/31 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire expose : depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

Délibération n° 2022/32 : Choix de la structure de jeux extérieurs pour jeunes enfants

Monsieur le maire rappelle : plusieurs fournisseurs de structures de jeux extérieurs ont été consultés mais seuls deux d'entre eux ont présenté des produits intéressants correspondant à ce que la commune recherchait :

- ARBOR-ETHIQUE basé à Mordelles (35)
- QUALI-CITE basé à Nivillac (56)

Monsieur le maire rappelle également que les assistantes maternelles de la commune ont été associées au choix de la structure et ont pu ainsi donner leur avis sur les différentes propositions.

Il ressort de ce travail de collaboration que le choix s'est porté sur la proposition de la société QUALI-CITE dont le devis, pour la fourniture, la pose, l'assemblage et le scellement au sol de la structure, s'élève à 15 222.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la structure de jeux extérieurs proposée par l'entreprise QUALI-CITE dont le prix s'élève à 15 222.00 € HT,
- Autorise le maire à signer le devis correspondant.

Monsieur le maire précise que contrairement à ce qui avait été envisagé, il ne sera pas possible de demander une subvention au Département dans la mesure où ce dernier a déjà subventionné le stade multisports récemment. Le projet global (fourniture de la structure et création de la plateforme de réception) fera l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes à hauteur de 50% du coût HT de l'opération.

Enfin, il a été décidé d'installer la structure à l'étang communal, à côté du terrain de boules.

Convention pour la mise en place d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) relative à la création d'un tiers-lieu

Monsieur le maire rappelle que pour la mise en place de la SCIC, la commune est assistée par la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine). Cette entreprise publique locale est notamment dotée d'un service d'ingénierie et de conseil pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants qui fonctionne en partenariat avec le Département.

La SADIV travaille actuellement sur le projet de convention pour la mise en place de la SCIC relative à la création du tiers-lieu à St-Maugan. Le projet devait être transmis à la mairie avant la séance de conseil mais il n'a pas été reçu.

La question sera donc vue lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Délibération n° 2022/33 : Fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose : l'Etat demande aux collectivités disposant de plusieurs budgets annexes sur la thématique de l'assainissement d'opérer une fusion pour en faire un *budget annexe unique de l'assainissement*.

La commune est concernée car elle dispose d'un budget annexe relatif au service de l'assainissement collectif et un budget annexe relatif au service de l'assainissement non collectif.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a validé, dans son jugement du 08 janvier 2021 « Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco », le principe du budget unique par service qui peuvent regrouper plusieurs modes de gestion. De fait, cette décision s'impose à la compétence assainissement et nécessite de ne conserver qu'un seul budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opérer cette fusion au 1^{er} janvier 2023 en créant un budget annexe dénommé : service public de l'assainissement, regroupant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, du Service public de l'assainissement collectif et du Service public de l'assainissement non collectif au sein d'un budget unique dénommé Service public de l'assainissement,
- Autorise M. le Maire et M. le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/34 : Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose : Les crédits inscrits en section de fonctionnement à l'article 657348 (subventions de fonctionnement aux communes) ne sont pas suffisants pour régler la participation de la commune aux centres de loisirs d'Iffendic.

Le maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	657348		<i>Subventions de fonctionnement Communes</i>	+ 4 130.00€
			Total	+ 4 130.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6531		<i>Indemnités élus</i>	-2 000.00€
011	615221		<i>Entretien bâtiments</i>	-2 000.00€
011	6156		<i>Maintenance</i>	-130.00€
			Total	-4 130.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	657348		<i>Subventions de fonctionnement Communes</i>	+ 4 130.00€
			Total	+ 4 130.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6531		<i>Indemnités élus</i>	-2 000.00€
011	615221		<i>Entretien bâtiments</i>	-2 000.00€
011	6156		<i>Maintenance</i>	-130.00€
			Total	-4 130.00€

Délibération n° 2022/35 : Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose : La Communauté de communes St-Méen Montauban a fait parvenir aux communes la répartition des coûts d'acquisition et de fonctionnement de la désherbeuse à eau chaude.

La participation annuelle de St-Maugan s'élève à 790€ (192€ pour la part fonctionnement et 598€ pour la part acquisition). Le mandatement de ces dépenses nécessite la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	62876		<i>Remboursement Groupement rattachement</i>	200.00€
			Total	

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
74	74121		<i>Dotation de solidarité rurale</i>	200.00€
			Total	200.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	62876		<i>Remboursement Groupement rattachement</i>	200.00€
			Total	

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
74	74121		<i>Dotation de solidarité rurale</i>	200.00€
			Total	200.00€

Délibération n° 2022/36 : Budget principal : décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose : La Communauté de communes St-Méen Montauban a fait parvenir aux communes la répartition des coûts d'acquisition et de fonctionnement de la désherbeuse à eau chaude.

La participation annuelle de St-Maugan s'élève à 790€ (192€ pour la part fonctionnement et 598€ pour la part acquisition). Le mandatement de ces dépenses nécessite la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
204	2041511	ONA	<i>Subvention équipement group. rattachement</i>	600.00€
			Total	600.00€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
10	10226	OFI	<i>Taxe aménagement</i>	600.00€
			Total	600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2041511	ONA	<i>Subvention équipement group. rattachement</i>	600.00€
			Total	600.00€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
10	10226	OFI	<i>Taxe aménagement</i>	600.00€
			Total	600.00€

Délibération n° 2022/37 : Convention de servitude au profit de Megalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique

Monsieur le Maire expose : le déploiement de la fibre optique sur la commune nécessite l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée B 510 située Rue du Morbihan. Il est soumis à l'assemblée délibérante l'autorisation donnée au maire de signer une convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne dans laquelle sont fixées les modalités juridiques et techniques de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. Le maire à signer la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique.

Délibération n° 2022/38 : Restauration du Rosaire de l'église de St-Maugan

Monsieur le Maire expose : l'association « Les Amis de la chapelle de la Paillouais », avec le concours d'un donateur privé et la participation, financière et technique, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Bretagne, a le projet de restaurer le tableau du Rosaire présent dans l'église de St-Maugan.

Il s'agirait d'une opération blanche financièrement pour la commune dans la mesure où l'association se chargera de piloter le projet en lançant notamment une souscription auprès de mécènes et en faisant appel à la Fondation du Patrimoine, à La Sauvegarde de l'Art Français

et à la Commission d'Art sacré du diocèse pour financer à 100% le coût de la restauration estimé à 22 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se dit favorable à cette opération et donne son accord de principe à ce que l'Association des Amis de la chapelle de la Paillouais » pilote la restauration,
- S'engage à prendre contact avec les services de la DRAC de la Région Bretagne afin de déterminer exactement les modalités financières et techniques à envisager pour une telle réalisation.

Le maire

La secrétaire de séance

Etienne BONNIN

Ingrid BESNARD

